



PRÉFÈTE DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
des travaux de fauchage
RN90, entre le PR 49+678 et le PR 50+650
Sur les communes de Moûtiers et de Salins-Fontaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-C-73-078

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2026, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;
- VU** la demande du centre d'entretien et d'intervention de Albertville-Aigueblanche, en date du 30 juillet 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 31 juillet 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, en date du 31 juillet 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de la Savoie, consulté le 31 juillet 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Moûtiers, consulté le 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic pendant les travaux de fauchage sur la RN 90, entre le PR 49+678 et le PR 50+650, sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, communes de Moûtiers et de Salins-Fontaine.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 50+650 (carrefour des Cordeliers) au PR 49+678.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 50+223, sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par le carrefour RN90/RD990 (carrefour des Cordeliers), la RD990 (route d'Hautecour), la rue de la Sous-Préfecture, le square de la Liberté, l'avenue de la Gare, le carrefour des quatre chemins, l'avenue de la Libération et la bretelle d'entrée sur la RN90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 49+678 ;

- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice :

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 49+709 et le PR 50+650.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 50+273, sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 49+709, le giratoire RD915, l'avenue de la Libération, le carrefour des quatre chemins, l'avenue de la Gare, le square de la Liberté, la rue de la Sous-Préfecture et le carrefour RN90/RD990 (carrefour des Cordeliers) ;

- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 49+709, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice et le carrefour RN90/RD990 (carrefour des Cordeliers) en direction de Moûtiers-centre ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Les restrictions visées dans les paragraphes précédents concerneront des mesures séquentielles (non concomitantes) qui seront appliquées à l'avancement du chantier (fermetures intermittentes de bretelles d'entrée/sortie de l'échangeur n°41 « Moûtiers » et trémie de Moûtiers).

- ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 20h00 à 05h30, les nuits dans la période du mardi 18 août 2026 à 20h00 au jeudi 20 août 2026 à 05h30.
- En cas d'aléas techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés suivant les mêmes modalités, la nuit du jeudi 20 août 2026 au vendredi 21 août 2026.
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler :
- sur la RN 90, entre le PR 50+650 et le PR 49+678, dans les deux sens de circulation ;
 - sur les bretelles d'entrée/sortie de la RN 90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 6 -** L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).
- ARTICLE 7 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Albertville-Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 8 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 -

La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;

Département de la Savoie ;

Communes de Moûtiers et de Salins-Fontaine ;

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;

Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry